

Loi ouvrant un crédit d'étude de 25 000 000 francs pour le financement des études des prochaines étapes de développement du réseau de transports collectifs à l'horizon 2030 (13192)

du 24 mars 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 25 000 000 de francs (hors TVA et y compris renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer les études des nouvelles lignes de transport collectif structurantes permettant de répondre à la demande en déplacement liée aux objectifs climatiques du canton de Genève.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	22 280 000 fr.
– Activation charges salariales	<u>2 720 000 fr.</u>
Total	25 000 000 fr.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2023. Il est inscrit sous la politique publique M – Mobilité, sous les rubriques 5010 – 0603 – office cantonal des transports (OCT), 5010 – 0515 – office de l'urbanisme (OU), 5010 – 0523 – office cantonal de l'environnement (OCEV).

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.